

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2023
ENTRE
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM ET L'ECOLE
DE MUSIQUE DE WINTZENHEIM**

Entre

La commune de Wintzenheim représentée par le Maire, M. Serge NICOLE et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

l'Ecole de Musique, dont le siège social est situé 2 avenue de Lattre de Tassigny 68920 WINTZENHEIM, représentée par le représentant dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET : 32021563500048

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT CONVENTION

Par délibération du 29 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs 2020-2023 avec l'école de musique.

L'objet de l'avenant proposé vise à compléter le soutien à l'école de musique sur un 3^{ème} volet d'actions, à savoir la pratique de la musique d'ensemble. C'est un élément important dans l'apprentissage de l'art musical chez les jeunes, et l'action de formation mis en place par l'école de musique répond à cet objectif.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION PAR UN AJOUT AU MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement est modifiée avec les ajouts suivants :

Afin d'encourager, de valoriser et développer l'aspect qualitatif des pratiques amateurs, l'école de musique accorde une réduction aux élèves participant aux activités collectives, notamment celles exercées à l'harmonie municipale du Hohlandsbourg.

Ainsi, deux catégories d'aide de financement aux élèves seraient mises en place par l'intermédiaire de l'école de musique :

- Les élèves membres de l'orchestre auraient une aide financière de 140 € par trimestre. L'orchestre est constitué de musiciens qui possèdent déjà un certain niveau musical,
- Les élèves membre de la classe d'orchestre auraient une aide de 70 € par trimestre. La classe d'orchestre est constituée de musiciens encore dans une première phase d'apprentissage.

Le nombre d'élèves actuel est le socle de calcul pour une subvention complémentaire relative à cette action. En 2020, 12 élèves participent aux activités de l'orchestre et 24 élèves participent aux activités de la classe d'orchestre.

Ainsi, une subvention de 10 080 € serait versée par an sur la durée de la convention avec :

- 3500 € en 2020 au titre du dernier trimestre,
- 10 080 € en 2021,
- 10 080 € en 2022,
- 10 080 € en 2023.

Les versements seront effectués en début de chaque année scolaire, à savoir avant le 30 septembre, sauf en 2020 où la subvention sera versée fin décembre.

ARTICLE 3 - JUSTIFICATIFS

L'article 5 est modifié avec l'ajout suivant :

Un ajustement sera réalisé chaque année sur la base du nombre d'élèves de chaque catégorie à transmettre à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année. En fin de convention, en 2023, en reprenant le nombre d'élèves déclarés en 2021, 2022 et 2023, un versement complémentaire sera réalisé si nécessaire, selon le nombre d'élèves en plus qui seraient constatés sur les 3 ans.

ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Wintzenheim, le En deux exemplaires,

Pour la commune de Wintzenheim,
Le Maire,
Serge NICOLE

Pour l'association de l'Ecole de Musique et de
Danse de Wintzenheim,